



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PAC : simplification des règles de la conditionnalité

Moulins, le 26/04/2024

Le Parlement européen vient d'adopter les mesures de simplification de la PAC pour répondre à la crise agricole.

Plus particulièrement, concernant la conditionnalité des aides, les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) vont évoluer :

- Sur la BCAE 8, l'obligation de respecter une part minimale de 4% d'éléments favorables à la biodiversité (éléments topographiques, jachères, cultures dérobées ou fixatrices d'azote cultivées sans utilisation de produits phytosanitaires) est supprimée, et ce dès la campagne PAC 2024. L'écran Telepac relatif à cette exigence de la BCAE 8 ne pourra pas être modifié cette année mais en pratique, cette obligation devient sans effet. L'obligation de maintien des infrastructures agroécologiques (haies, mares, bosquets) et les dates d'interdiction de taille des haies entre le 15 mars et le 15 août sont maintenues au titre de la BCAE8.
- Sur la BCAE 9, qui vise à protéger les prairies sensibles, des exemptions permettront d'apporter certaines dérogations à l'interdiction de labour et de conversion des prairies sensibles. Dans l'attente de la confirmation des dispositions précises, les exploitants concernés doivent maintenir leurs prairies sensibles dans leur déclaration PAC (et le cas échéant signaler tout évènement qui les empêcheraient de respecter les exigences).
- Sur la BCAE 1, qui vise à maintenir les prairies permanentes, il sera possible de prendre en compte la déprise de l'élevage pour le calcul des ratios de référence, ainsi que d'assouplir les obligations de réimplantation en cas de baisse du ratio de prairies permanentes supérieure à 5%. Le département de l'Allier n'est, dans tous les cas, pas concerné par la BCAE1 pour 2024, car en 2023 le ratio régional de prairies permanentes ne diminue pas par rapport à l'année de référence (2018).
- La BCAE 7 (rotation des cultures) n'est pas concernée par une évolution pour la campagne PAC 2024.

De plus, il sera également plus facile d'accorder des dérogations temporaires lorsque des conditions climatiques imprévisibles frappent les exploitations agricoles, les empêchant alors de respecter certaines exigences de la conditionnalité.

Le service économie agricole de la DDT est à votre disposition pour toute question réglementaire au 04 70 48 78 93 ou par mail à l'adresse ddt-instruction-pac@allier.gouv.fr.

Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS